

Le Président Directeur Général,



## SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Société Anonyme au capital de 2 160 000 euros  
Siège social : 21 avenue de l'Europe - 13090 AIX EN PROVENCE  
551 620 198 R.C.S. Aix en Provence

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ, le JEUDI 22 MAI à 11 HEURES, les membres du Conseil d'Administration de la société se sont réunis au siège social de la société sur convocation régulière du Président Directeur Général.

.../...

Le Président constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

.../...

#### DÉCÈS DE M. ISIDORE PARTOUCHE ET DÉCISION A PRENDRE QUANT A SON REMPLACEMENT

Le Conseil d'Administration prend acte du décès de Monsieur Isidore PARTOUCHE, Administrateur, survenu le 30 avril 2025 et adresse à ses proches ses sincères condoléances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'Administrateur, à compter de ce jour et ce, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-24 du Code de commerce :

- ✓ Monsieur **Maurice-Romain SCHULMANN**  
Né le 5 janvier 1981 à Paris 9ème  
De nationalité française  
Demeurant : 197 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Conformément à la Loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Maurice SCHULMANN exercera ses fonctions d'Administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2026.

Monsieur Maurice SCHULMANN a, préalablement à la séance, déclaré accepter ces fonctions si elles venaient à lui être conférées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions. Enfin il a également préalablement remercié le Conseil de la confiance qui lui serait ainsi témoignée.

#### POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

.../...